COMMUNE DE MONTREUX

1820 Montreux

Soumis le 2026-10-12 10:23:55
Soumis par Agathange Schell
Référence 000008-038812

Demande d'autorisation d'abattage d'arbres/ de haies

Éléments à renseigner et pièces à fournir

Éléments à renseigner et pièces à fournir avec toute demande (v. art. 19 RLPrPNP)

Abattage lié à une demande de permis de construire	non

Informations personnelles du requérant

Informations personnelles

Je suis :	personne requérant l'autorisation

La personne requérant l'autorisation :

Société	Compagnie de Chemin de Fer Montreux - Oberland Bernois
Nom	schell
Prénom	agathange
Rue	Chemin des Vuarennes
Numéro	27
Code Postal	1820
Localité	Montreux
Num. de téléphone	0782490433
Email	agathange.schell@efsj.ch

Propriétaire

Nom	Gaudiello
Prénom	Marie-Claude
Rue	Route des Narcisses
Numéro	20
Code Postal	1833
Localité	Les Avants
Num. de téléphone	076 569 02 40
Email	vgaudiel@hotmail.com

Motif de la demande

Arbre N°1

Situation de l'arbre (lieu-dit, adresse et n° parcelle) :	Arbre en bordure de la voie ferrée du MOB
Parcelle N°	4816
Circonférence du tronc à 1m du sol (cm)	47
Nombre	1
Hauteur (en m)	6
Essence (Genre et espèce)	Erable sycomore
Etat sanitaire	Sain
Motifs de la demande :	
Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés	☑
Entrave avérée à l'exploitation agricole	☐
Impératif de construction ou aménagement avec dispense d'enquête publique	☐
Impératif de construction ou d'aménagement avec publication dans la FAO	☐
Merci de détailler le motif	Arbre penché vers la ligne et pénétrant le gabarit ferroviaire, générant un risque pour la ligne du MOB. D'après la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF 742.101, 2018), la compagnie ferroviaire a en effet l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de l'exploitation (articles 19 et 21).

Plantation compensatoire (v. art. 21, al. 2 RLPrPNP)

Parcelle N°	4816
Essence (Genre et espèce)	If
Nombre	1
Hauteur (en cm) ou circ. à 1m	2.5
Description détaillée des raisons rendant impossible la plantation compensatoire	
Deuxieme arbre	☑

Arbre N°2

Situation de l'arbre (lieu-dit, adresse et n° parcelle) :	Arbre en bordure de la voie ferrée du MOB
Parcelle N°	4816
Circonférence du tronc à 1m du sol (cm)	110
Nombre	1
Hauteur (en m)	12
Essence (Genre et espèce)	Erable sycomore
Etat sanitaire	Sain
Motifs de la demande :	
Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés	☑
Entrave avérée à l'exploitation agricole	☐
Impératif de construction ou aménagement avec dispense d'enquête publique	☐

Impératif de construction ou d'aménagement avec publication dans la FAO	☐
Merci de détailler le motif	Arbre penché vers la ligne et pénétrant le gabarit ferroviaire, générant un risque pour la ligne du MOB. D'après la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF 742.101, 2018), la compagnie ferroviaire a en effet l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de l'exploitation (articles 19 et 21).

Plantation compensatoire (v. art. 21, al. 2 RLPrPNP)

Parcelle N°	4816
Essence (Genre et espèce)	Erable champêtre
Nombre	1
Hauteur (en cm) ou circ. à 1m	2.5
Description détaillée des raisons rendant impossible la plantation compensatoire	
Troisième arbre	☑

Arbre N°3

Situation de l'arbre (lieu-dit, adresse et n° parcelle) :	Arbre en bordure de la voie ferrée du MOB
Parcelle N°	4816
Circonférence du tronc à 1m du sol (cm)	94
Nombre	1
Hauteur (en m)	10
Essence (Genre et espèce)	Erable sycomore
Etat sanitaire	Sain
Motifs de la demande :	
Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés	☑
Entrave avérée à l'exploitation agricole	☐
Impératif de construction ou aménagement avec dispense d'enquête publique	☐
Impératif de construction ou d'aménagement avec publication dans la FAO	☐
Merci de détailler le motif	Arbre penché vers la ligne et pénétrant le gabarit ferroviaire, générant un risque pour la ligne du MOB. D'après la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF 742.101, 2018), la compagnie ferroviaire a en effet l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de l'exploitation (articles 19 et 21).

Plantation compensatoire (v. art. 21, al. 2 RLPrPNP)

Parcelle N°	4816
Essence (Genre et espèce)	Tilleul grandes feuilles
Nombre	1
Hauteur (en cm) ou circ. à 1m	2.5
Description détaillée des raisons rendant impossible la plantation compensatoire	

Quartième arbre	☑

Arbre N°4

Situation de l'arbre (lieu-dit, adresse et n° parcelle) :	Arbre en bordure de la voie ferrée du MOB
Parcelle N°	4816
Circonférence du tronc à 1m du sol (cm)	110
Nombre	1
Hauteur (en m)	12
Essence (Genre et espèce)	Erable sycomore
Etat sanitaire	Sain
Motifs de la demande :	
Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés	☑
Entrave avérée à l'exploitation agricole	☐
Impératif de construction ou aménagement avec dispense d'enquête publique	☐
Impératif de construction ou d'aménagement avec publication dans la FAO	☐
Merci de détailler le motif	Arbre penché vers la ligne et pénétrant le gabarit ferroviaire, générant un risque pour la ligne du MOB. D'après la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF 742.101, 2018), la compagnie ferroviaire a en effet l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de l'exploitation (articles 19 et 21).

Plantation compensatoire (v. art. 21, al. 2 RLPrPNP)

Parcelle N°	4816
Essence (Genre et espèce)	Erable champêtre
Nombre	1
Hauteur (en cm) ou circ. à 1m	2.5
Description détaillée des raisons rendant impossible la plantation compensatoire	
Cinquième arbre	☑

Arbre N°5

Situation de l'arbre (lieu-dit, adresse et n° parcelle) :	Arbre en bordure de la ligne du MOB
Parcelle N°	4816
Circonférence du tronc à 1m du sol (cm)	94
Nombre	1
Hauteur (en m)	8
Essence (Genre et espèce)	Erable sycomore
Etat sanitaire	Sain
Motifs de la demande :	
Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés	☑
Entrave avérée à l'exploitation agricole	☐

Impératif de construction ou aménagement avec dispense d'enquête publique	☐
Impératif de construction ou d'aménagement avec publication dans la FAO	☐
Merci de détailler le motif	Arbre penché vers la ligne et pénétrant le gabarit ferroviaire, générant un risque pour la ligne du MOB. D'après la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF 742.101, 2018), la compagnie ferroviaire a en effet l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de l'exploitation (articles 19 et 21).

Plantation compensatoire (v. art. 21, al. 2 RLPrPNP)

Parcelle N°	4816
Essence (Genre et espèce)	Tilleul grandes feuilles
Nombre	1
Hauteur (en cm) ou circ. à 1m	2.5
Description détaillée des raisons rendant impossible la plantation compensatoire	
Les travaux sont réalisés par :	une entreprise

Nom de l'entreprise réalisant les travaux

Nom de la société	Entreprise forestière Pierre Porchet
Email	info@porchet-foret.ch
Num. de téléphone	0792399466
Rue	-
Numéro	-
Code Postal	1350
Localité	Orbe

Non lié à un permis de construire

Plan (ou croquis) indiquant la position des végétaux concernés	MOB_Plan travaux AI Hirondelles VG 1.pdf
Photos de l'ensemble des végétaux concernés	Photo (2).jpeg

Signatures

Document annexe pour les signatures	signature 2.jpeg

La signature autorise les personnes assermentées du service des espaces publics de la Commune de Montreux à pénétrer dans la·les parcelle·s, même en l'absence du propriétaire, afin d'étudier la présente requête.

Validé par : (Visa + date)

Resp. espaces verts : 19.10.2026

Chef(fe) service : 20.10.26

Municipal(e) : 26.10.2026

Affichage au pilier public

Du 29.10.26 **au** 27.11.26

MOB
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MONTREUX-OBERLAND BERNOIS

Entretien sylvicole aux abords des voies
Ligne: MOB
Secteur Hirondelles

Plan de situation

Date: 08.06.2026

Echelle: 1:250
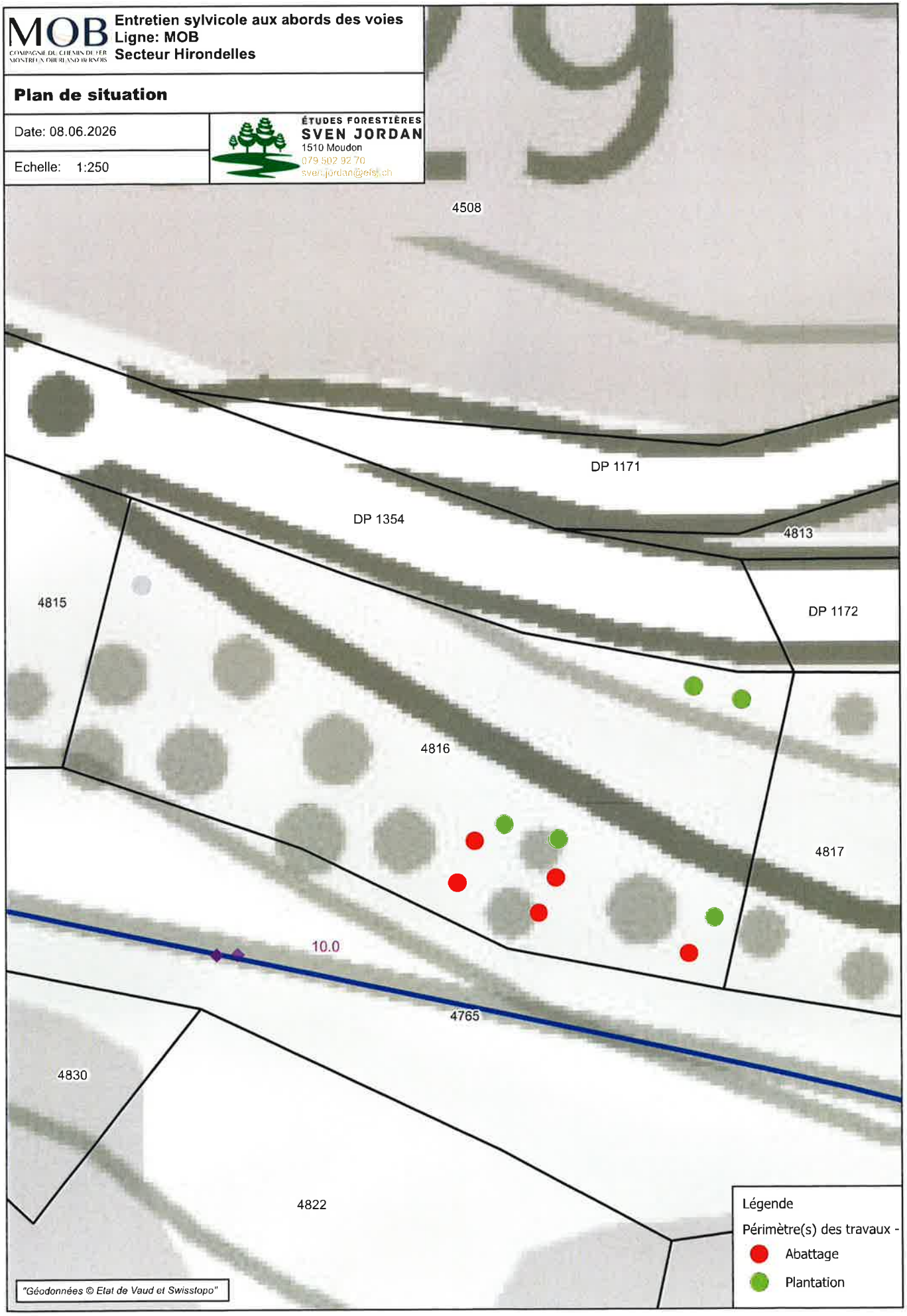
ÉTUDES FORESTIÈRES
SVEN JORDAN
1510 Moudon
079 502 92 70
sven.jordan@efsj.ch